

LE PELLERIN  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022



DÉLIBÉRATIONS

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

## ❖ Vie des assemblées

2022-71/ Suite à la démission de Mme Mélodie FOURNIER, modification de la composition des commissions municipales.

## ❖ Finances et Ressources Humaines

2022-72/ Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine - Avis - Conventions de services communs - Approbation.

2022-73/ Apurement du compte 1069 après passage à la M57.

2022-74/ Décision Modificative n° 3.

2022-75/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

2022-76/ Approbation du contrat de concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement des halles et accueil des autres commerces non sédentaires sur le domaine public.

2022-77/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

2022-78/ Attribution du marché « Entretien des bâtiments communaux ».

2022-79/ Présentation du Rapport Social Unique 2021.

2022-80/ Modification (abroge et remplace) de la délibération n° 2020-76 du 2 novembre 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

2022-81/ Modification de la délibération n° 2020-47 du 17 juin 2019 relative au compte épargne temps – indemnisation et droit d'option.

2022-82/ Modification du tableau des effectifs.

## ❖ Petite Enfance - Enfance - Jeunesse

2022-83/ Attribution d'une subvention à Nantes Natation pour la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

## ❖ Vie économique - Tourisme

2022-84/ Ouverture des commerces le dimanche en 2023.

## ❖ Culture - Démocratie participative - Manifestations

2022-85/ Attribution d'une subvention de projet à l'amicale des sapeurs-pompiers du Pellerin.

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-71/ Suite à la démission de Mme Mélodie FOURNIER, modification de la composition des commissions municipales.**

**2022-71/ Suite à la démission de Mme Mélodie FOURNIER, modification de la composition des commissions municipales.**

Monsieur le Maire :

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le chapitre III du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Par délibération n° 2020-41 et 2020-42 du 7 septembre 2021, le conseil municipal décidait de créer neuf commissions municipales composées chacune de 8 membres répartis comme suit : le Maire, président de droit, 5 membres de la majorité, 2 membres du groupe Alternative Ecocitoyenne Pellerinaise et 1 membre du groupe Nouvel Elan.

La démission de Madame Mélodie Fournier, conseillère municipale et membre du groupe Alternative Ecocitoyenne Pellerinaise, a entraîné de fait une vacance de poste au sein de 4 commissions :

- Vie économique - Tourisme
- Sport et association sportives
- Culture - Démocratie Participative - Manifestation
- Développement durable et climat

En conséquence, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres issus du groupe Alternative Ecocitoyenne Pellerinaise en remplacement de Mme Mélodie Fournier et ce dans les 4 commissions précitées.

Le groupe Alternative Ecocitoyenne Pellerinaise a proposé une liste de noms comme suit :

- Vie économique - Tourisme : M. Nicolas Lécureuil
- Sport et association sportives : M. Nicolas Lécureuil
- Culture - Démocratie Participative - Manifestation : M. Nicolas Lécureuil
- Développement durable et climat : Mme Anne Péresse
- Commission d'Appel d'Offre : M. Nicolas Lécureuil

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement et à l'unanimité.

Le conseil municipal,  
Oùï le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité

- de procéder à la désignation des nouveaux membres des commissions en remplacement de Mme Fournier, comme suit :
  - Vie économique - Tourisme : M. Nicolas Lécureuil
  - Sport et association sportives : M. Nicolas Lécureuil
  - Culture - Démocratie Participative - Manifestation : M. Nicolas Lécureuil
  - Développement durable et climat : Mme Anne Péresse
  - Commission d'Appel d'Offre : M. Nicolas Lécureuil
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-72/ Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine - Avis Conventions de services communs - Approbation.**

## **2022-72/ Pacte de coopération et de solidarité métropolitaine - Avis Conventions de services communs - Approbation.**

Monsieur le Maire :

Nantes Métropole s'est engagée dès 2001 dans une démarche de mutualisation avec l'ensemble des communes de la métropole. Un premier schéma de coopération et de mutualisation de la Métropole nantaise et des 24 Communes a été approuvé lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015.

Par délibération du 17 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé un travail sur l'élaboration d'un nouveau Pacte métropolitain 2021-2026 comportant la mise à l'agenda d'un schéma de coopération et de mutualisation renouvelé.

### **1 - Contexte et enjeux du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines**

Le Pacte métropolitain 2021-2026 s'articule autour de 4 pactes :

- le **pacte de gouvernance** qui décrit les processus d'élaboration des décisions et les modalités d'une gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 9 avril 2021),
- le **pacte financier de solidarité** qui précise les relations financières entre l'EPCI et les communes et organise la solidarité et les principes de péréquation, (approuvé par délibération du Conseil métropolitain des 9 et 10 décembre 2021),
- le **pacte de citoyenneté** qui pose les principes de dialogue citoyen, de gouvernance ouverte et l'évaluation participative à l'échelle métropolitaine (approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 12 février 2021) ;
- le **pacte de coopération et de solidarité** qui porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale (**ci-joint**).

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines constitue une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, le schéma de coopération et de solidarité poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficacité pour un service à l'utilisateur toujours amélioré.

Dans ce cadre, le schéma de coopération et de solidarité métropolitaines conforte le schéma de mutualisation et de coopération actuel. Il vaut schéma de mutualisation des services, au sens de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **2 - Périmètre du Pacte de coopérations et de solidarité métropolitaines**

#### **2.1 - L'approfondissement du schéma actuel autour de services communs confortés et complétés**

La mise en œuvre progressive du schéma de coopération et de mutualisation de décembre 2015 a permis la constitution, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 4 services communs respectivement en charge :

- du **Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes**, qui concerne la mise en commun des outils SIG de Nantes Métropole avec les Communes et la constitution d'un patrimoine commun de données géographiques métropolitaines et communales ;
- de la **gestion documentaire et des archives**, qui vise à co-construire une gestion commune de l'information et à préserver le patrimoine documentaire du territoire métropolitain. L'objectif cible est la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique ;
- de l'**animation des Autorisations des Droits des Sols (ADS)** : dans un contexte de mise en œuvre du PLUm, ce service commun concerne l'animation d'un réseau d'instructeurs ADS des 24 communes ;
- et du **Centre de Supervision Urbaine (CSU)**.

Il a par ailleurs renforcé les coopérations entre communes dans 3 domaines : la lecture publique, les écoles de musique et les piscines.

A noter également l'existence de 2 autres services communs constitués en dehors du schéma de mutualisation :

- un service commun dans le domaine des énergies dans cadre du partenariat avec l'ADEME (un conseiller en énergie partagé à destination des communes de moins de 10 000 habitants).
- le service commun d'instruction des ADS du pôle Sud-Ouest qui concerne 8 communes de moins de 10 000 habitants suite à l'arrêt de cette prestation par les services de l'État.

Le Pacte doit proposer de nouvelles thématiques qui structurent l'offre et le soutien aux communes, notamment aux plus petites.

Le pilotage global de la démarche a été confié à Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et à Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dès mai 2021, un premier groupe de travail réunissant des DGS volontaires a permis de retenir plusieurs thématiques jugées prioritaires, notamment autour des services à la population (instruction des ADS, relation usagers, culture...), des services supports et ressources (gestion des risques..., )

Sur chacune des thématiques, des groupes de travail ont ensuite été initiés afin de :

- Réaliser un état des lieux ;
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation ;
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

A l'issue de groupes de travail thématiques composés de DGS des Communes et de référents thématiques, les services communs voient leur offre ou le nombre de communes adhérentes augmenter et de nouveaux services communs se créent.

**Les ADS :**

Le service commun actuel « **Animation du réseau des instructeurs des ADS** » est conforté par la mise en œuvre de la **dématérialisation de l'urbanisme**, pour répondre aux obligations réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (dépôt dématérialisé et instruction informatisée) et accompagner les communes à la transformation numérique des métiers de l'instruction.

**Le Numérique :**

Le service commun « **SIG métropolitaine et portail Géonantes** » intègre désormais l'ensemble des communes et poursuit ses activités avec 2 niveaux d'appui.

**La Protection des populations :**

Le service commun « **Gestion du Centre de Supervision Urbain métropolitain (CSU)** » est conforté par l'intégration de deux nouvelles communes et le renforcement de ses capacités opérationnelles.

Le service commun en charge du « **Centre de Réception des Appels Institutionnels et Organisation Logistique (CRAIOL)** » est créé.

**La Culture :**

Le service commun « **Archives et gestion documentaire** » est conforté et amplifié, notamment avec la mise en œuvre du Système d'Archivage Électronique (SAE) afin de sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, de sécuriser la production, la gestion et le pérennisations des documents et données numériques et de déployer le Socle d'Archivage métropolitain à l'échelle de la Métropole, d'en assurer la gestion, l'administration et l'évolution.

La coopération autour de la lecture publique se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation du réseau de Lecture publique** ».

**La Relation usagers :**

Le réseau d'échange informel se structure autour d'un nouveau service commun en charge de l'« **Animation de la Relation à l'utilisateur** » afin de déployer, à l'échelle de la Métropole, des synergies entre communes sur les différentes dimensions de la relation usagers.

**L'Appui aux petites communes**

Le service commun en charge de l'« **Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol** » du pôle Sud-Ouest est conforté.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en conférence des Maires en juin 2022.

Notre commune du PELLERIN a fait le choix d'adhérer aux services communs suivants :

- **CP1 – SIG métropolitain et portail Géonantes,**
- **CP2 – Gestion documentaire et archives,**
- **CP3 – Animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de droit des Sols et mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme,**
- **CP5- Instruction des Autorisations et Actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle sud-ouest.**

Il vous est désormais proposé d'approuver les différentes conventions (cadre et particulières) correspondantes qui décrivent et fixent les modalités de mise en œuvre de ces différents services communs, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité des services et traite les aspects financiers de ces créations.

## **2.2 – La mise à l'étude de nouveaux domaines de mutualisation et de coopérations**

De nouveaux domaines de coopération et de mutualisation sont mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figurent notamment :

- les Ressources :
  - via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique,...) ;
  - l'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).
- la lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement ;
- la Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement ...) ;
- la cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles).

A l'instar de la première phase, la **démarche** envisagée consiste pour chaque thématique retenue à :

- réaliser un état des lieux ;
- définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes ;
- analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière ;
- proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, le comité de pilotage politique (binôme JC Lemasson et L. Turquois) est reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle sur Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré sur Loire.

Un groupe miroir des DGS de ces communes sera également mis en place ainsi que des groupes de travail des « techniciens » des communes et de la Métropole pour chacune des thématiques retenues.

A l'issue de ces groupes de travail thématiques, les travaux seront présentés et débattus en Conférence des Maires. Le projet arrêté sera alors soumis pour avis et approbation aux

24 conseils municipaux avant son adoption au Conseil métropolitain fin 2023 selon l'avancée des groupes de travail.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité

- de prendre acte du « Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines » ci-joint, et de la poursuite des travaux engagés ;
- d'approuver la convention-cadre ci-jointe relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres ;
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé du Système d'Information Géographique (SIG) métropolitain et du portail Géonantes à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP1) ;
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de la Gestion documentaire et des archives à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP2) ;
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'animation d'un réseau des instructeurs des Autorisations de Droits des Sols (ADS) et de la mise en œuvre de la dématérialisation de l'urbanisme à conclure entre Nantes Métropole et les 24 communes membres (CP3) ;
- d'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol au Pôle Sud-Ouest à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand-Lieu, Saint-Jean de Boiseau et Saint-Léger les Vignes (CP5), ainsi que les conventions particulières qui en découlent à conclure entre Nantes Métropole d'une part et chacune des 8 communes pré-citées d'autre part ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

---

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-73/ Apurement du compte 1069 après passage à la M57.**

**2022-73/ Apurement du compte 1069 après passage à la M57.**

Monsieur Monnié :

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice.

Le compte 1069 n'a pas fait l'objet d'apurement comptable en 2021, contrairement à la délibération 2021-73 du 08/11/2021.

Aussi pour rétablir la situation, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le comptable à réaliser l'apurement du compte 1069 par reprise automatique au débit du compte 1068 pour un montant de 6 379,29 € en balance d'entrée de l'exercice 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Monnié,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'autoriser l'apurement du compte 1069 ;
- de demander au trésorier principal de Saint Herblain, comptable de la Commune du Pellerin de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  


Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-74/ Décision Modificative n° 3.**



### **2022-74/ Décision Modificative n° 3.**

Monsieur Monnié :

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

- Afin de garantir le versement des traitements des agents, et compte tenu d'évènements non prévus au budget ayant impacté le chapitre 012 – Charges du personnel, il est nécessaire d'augmenter la prévision budgétaire de 48 000 €. En-effet, la forte augmentation du SMIC en 2022 (+5,56 %) entraînant également une revalorisation de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et l'augmentation du point d'indice de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 n'étaient pas prévus lors de l'élaboration budgétaire.
- Les prestations versées par la CAF de la Loire Atlantique pour le Relais Petite Enfance sont supérieures à la prévision budgétaire. De ce fait, le reversement devant être fait aux communes de La Montagne et Saint Jean de Boiseau dépasse les prévisions budgétaires. Il convient de compléter le compte 748729 de 59 000 €.

#### **Recettes de Fonctionnement :**

- La commune a encaissé des recettes supérieures aux prévisions budgétaires sur les participations des autres communes et des autres organismes qui permettent d'ajuster les dépenses de fin d'exercice. Ainsi un ajustement des crédits de 57 000 € est réalisé sur participations des autres communes et un complément de 43 000 € a lieu sur la participation des autres organismes.
- Une dotation pour les titres sécurisés de 4 000 € est perçue au titre de la mise en place de la délivrance des cartes d'identités et Passeport. Il convient de l'inscrire au budget 2022.
- Des remboursements d'indemnités journalières liés à des agents absents ont été supérieurs aux prévisions budgétaires. Un complément de 3 000 € est réalisé.

#### **Dépenses d'Investissement :**

- Afin d'établir la régularisation du compte 1069, le résultat reporté d'investissement doit faire l'objet d'un abondement de 6 379,29 €.

### Décision Modificative n° 3 - BP 2022

#### FONCTIONNEMENT

CHAP.	ART		MONTANT	CHAP.	ART		MONTANT
<b>DEPENSES</b>			<b>107 000,00 €</b>	<b>RECETTES</b>			<b>107 000,00 €</b>
012	64111	Traitements	48 000,00 €	74	74748	Participations Autres communes	57 000,00 €
014	748729	Dotation de gestion locale versée	59 000,00 €	74	74788	Participations Autres organismes	43 000,00 €
				74	7485	Dotation pour les titres sécurisés	4 000,00 €
				013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00 €
<b>Total réels</b>			<b>107 000,00 €</b>	<b>Total réels</b>			<b>107 000,00 €</b>
023	Virement à l'investissement						
<b>Total ordres</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total ordres</b>			<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>							
OP.	ART		MONTANT	OP.	ART		MONTANT
<b>DEPENSES</b>			<b>- €</b>	<b>RECETTES</b>			<b>- €</b>
	001	Resultat reporté d'investissement	6 379,29 €				
118	2313	CTM - Travaux en cours	-6 379,29 €				
<b>Total réels</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total réels</b>			<b>0,00 €</b>
				021	Virement de la section de fonctionnement		
<b>Total ordres</b>			<b>0,00 €</b>	<b>Total ordres</b>			<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Fiances - Ressources Humaines du 30/11/22

Le conseil municipal,  
 Oui le rapport de M. Monnié,  
 Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### À l'unanimité

- d'approuver la décision modification n° 3 au budget primitif 2022, ainsi présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 14/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-75/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.**

**2022-75/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.**

Monsieur Monnié :

L'adjoint délégué aux Finances et à la Prospective expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitre	BP 2022	Calcul 25%	Affectation de 25%
204 - Subventions d'équipements versées	500	125	-
Opération	BP 2022		
101 - Réhabilitation de l'Hermitage	34 000	8 500	-
115 - Pôle Culturel	7 800	1 950	-
116 - Terrains Sportifs	122 960	30 740	50 000
118 - Centre Technique Municipal	297 719	74 430	75 000
201 - Bâtiments	594 009	148 502	100 000
202 - Ecoles	304 466	76 117	70 000
203 - Installations sportives et de loisirs	6 330	1 583	5 000
205 - Acquisitions de matériels	222 903	55 726	55 000
206 - Acquisitions immobilières	15 900	3 975	75 000
207 - Etude de programmation urbaine	108 000	27 000	-
208 - Espaces verts	55 508	13 877	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 770 096</b>	<b>442 524</b>	<b>440 000</b>

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Monnié,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Par 23 votes pour et 6 abstentions (M. Labarre, Mme Péresse, M. Dréan,  
Mme Delerue, M. Moussu, M. Lécureuil).

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP 2022 (442 524 €) avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir en au plus tard au 15 avril 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 22/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-76/ Approbation du contrat de concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement des halles et accueil des autres commerces non sédentaires sur le domaine public.**

**2022-76/ Approbation du contrat de concession pour l'exploitation du marché d'approvisionnement des halles et accueil des autres commerces non sédentaires sur le domaine public.**

Madame Lallemand :

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relatif à la partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat d'affermage passé avec la S.A.R.L. SOGEMAR le 4 janvier 2017 concernant l'exploitation du marché d'approvisionnement, des halles et le placement des commerçants non sédentaires installés sur le domaine public arrive à expiration le 31 décembre 2022. Une nouvelle procédure de concession a été lancée en septembre afin de rechercher de nouveau un exploitant pour assurer la gestion des commerçants non sédentaires sur le domaine public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme acheteur de la ville ainsi que dans les journaux d'annonces légales Ouest France et La Centrale des marchés. La date limite de remise des offres étaient fixée au 21 octobre 2022.

Deux sociétés ont fait acte de candidature : L'entreprise FRERY et la SARL SOGEMAR.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 novembre 2022 pour étudier les offres. Tous les candidats ont fourni les documents administratifs prouvant qu'elles remplissent les conditions administratives, professionnelles et financières permettant d'assurer la concession envisagée.

La concession est attribuée sur la base des critères suivants :

1 – Montant redevance : 40 %

2 – Critères techniques : 60 %

L'entreprise FRERY propose à la commune une redevance fixe de 2000 € et une redevance complémentaire de 2 700 € par an la première année ; la S.A.R.L. SOGEMAR propose une redevance fixe de 9 000 € par an la première année. Les redevances varieront chaque année. Leur montant est prévisionnel.

Toutes les sociétés proposent des animations diverses et variées. L'entreprise FRERY suggère de consacrer un forfait de 1 500 € H.T. chaque année pour les animations.

La S.A.R.L. SOGEMAR propose de faire régler par les commerçants qui souhaitent contribuer au paiement des animations la somme 0,10 €/ml par jour de présence des commerçants abonnés et un budget de 1 334 € pour l'année.

En ce qui concerne la demande de la ville à tendre le plus possible vers du zéro déchet (zéro pollution plastique), le mémoire explicatif de la SARL SOGEMAR a été plus convaincant que l'entreprise FRERY en détaillant plus précisément sa politique de gestion des déchets.

La commission d'appel d'offres, au vu du faible montant de redevance présentée par l'entreprise FRERY a suggéré à Monsieur le Président de ne pas faire de négociation sur le contrat de concession.

Les sociétés ont obtenu la notation pondérée suivante

- 1) Entreprise FRERY : 5,68/10 réparti comme suit avant pondération :
  - redevance : 5,21 /10
  - critères techniques : 6 /10
  
- 2) S.A.R.L. SOGEMAR : 8,80/10 réparti comme suit avant pondération :
  - redevance : 10 /10
  - critères techniques : 8 /10

La Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir la SARL SOGEMAR.

La S.A.R.L. SOGEMAR assure la gestion de nombreux de marchés dans la région et dispose d'un réseau de commerçants important. Elle a proposé une meilleure redevance et présenté un dossier technique répondant aux attentes de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir la proposition de la S.A.R.L. SOGEMAR.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Lallemand,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver le contrat de concession entre la S.A.R.L. SOGEMAR et la commune concernant l'exploitation du marché d'approvisionnement, des halles et le placement des commerçants non sédentaires installés sur le domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-77/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023.**

**2022-77/ Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2023.**

Monsieur le Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'occupation du domaine public par les commerçants ainsi que pour la vente de cartes postales pour l'année 2023.

**I – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES COMMERCANTS**

<b>TARIFS</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>TARIFS DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT</b>		
étalage non bâché dans la rue – le ml au trimestre	5,10 €	5,45 €
étalage sous les halles ou dans la rue avec électricité – le ml au trimestre	17,85 €	19,00 €
posticheur démonstrateur – le m <sup>2</sup> /jour	3,20 €	3,40 €
marchand passager occasionnel – le ml/jour	1,60 €	1,70 €
minimum de perception	5,20 €	5,50 €
occupation par une association par samedi	5,20 €	5,50 €
location des halles à la journée pour manifestation commerciale	608,50 €	647,00 €
location des halles à la demi-journée pour manifestation commerciale	341,65 €	363,30 €
forfait droit de place petit spectacle (marionnettes – guignol) sous les halles par travée sans électricité	4,05 €	4,30 €
forfait droit de place petit spectacle (marionnettes – guignol) par travée avec électricité	5,65 €	6,00 €
étalage ou installation sur le domaine public sans électricité public occasionnel – le ml/jour	2,35 €	2,50 €
étalage sur le domaine public avec électricité public occasionnel le ml/jour	3,70 €	3,90 €
forfait si occupation du domaine public quai des coteaux 5 j/semaine le ml/jour	2,25 €	2,40 €
redevance animation par commerçant abonné, par jour de présence, le ml	0,10 €	0,10 €
redevance du délégataire gestion du marché	9 181,00 €	9 000,00 €
redevance du délégataire participation aux animations	1 334,50 €	1 334,50 €
terrasse de café couverte le m <sup>2</sup> /an	33,75€	35,90 €

Le nouveau délégataire sera informé sur l'application de ces tarifs.

## II – VENTE DE CARTES POSTALES

Le prix de vente d'une carte postale aux commerçants est fixé à 0,20 €. L'unité de vente est au minimum de 75 cartes, soit un coût de 15 € pour pouvoir effectuer un titre de recettes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Par 23 votes pour, 3 abstentions (M. Michenot, Mme Paquet, et Mme Delerue) et  
3 contre (M. Labarre, Mme Péresse et M. Moussu).

- d'approuver les tarifs présentés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-78/ Attribution du marché Entretien des bâtiments communaux.**

## **2022-78/ Attribution du marché Entretien des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire :

Vu les articles R 2131-12 à R 2131-14 du Code de la commande publique.

Le marché d'entretien des bâtiment communaux actuel arrive à son terme au 31/12/2022.

Le marché est décomposé en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Entretien des locaux et fournitures de produits et consommables adaptés (sites maison de l'enfance, complexe René CASSIN, mairie annexe, locaux du stade de football et hôtel de ville - Espace culturel Adine RIOM)
- Lot 2 : Entretien de la vitrerie (sites des 6 bâtiments précédents, Halles du marché et écoles)

Il avait été conclu pour les années 2021 et 2022 avec l'Entreprise DERICHEBOURG pour le Lot 1 et avec l'entreprise BIO MED NAONETT pour le Lot 2.

Pour les bâtiments communaux non compris dans le marché (ensemble des écoles, salle de sport du canal, la passerelle (restos du cœur et secours populaire), sanitaires du marché et vestiaires de la piscine, espace jeunes), le nettoyage est effectué en régie par du personnel municipal.

Ce marché s'appliquera à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il a été demandé un chiffrage pour chaque bâtiment avec un passage trimestriel et semestriel. Les consommables (essuie-mains, savons...) sont intégrés dans le prix des prestations.

Après analyse des offres et négociation, les entreprises classées les mieux disantes sont :

- Lot 1 : Société PRO IMPEC Centre Ouest pour un montant annuel HT de 90 916,08 €, soit 109 099,30 € TTC.
- Lot 2 : Société ABER PROPLETE SAPHIR pour un montant annuel HT de 4 206,10 €, soit 5 047,32 € TTC.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'attribuer le marché comme suit :
  - Lot 1 : Société PRO IMPEC Centre Ouest pour un montant annuel HT de 90 916,08 €, soit 109 099,30 € TTC.
  - Lot 2 : Société ABER PROPLETE SAPHIR pour un montant annuel HT de 4 206,10 €, soit 5 047,32 € TTC.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au BP 2023 et BP 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à attribuer et signer les marchés ;

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU



Signé électroniquement par :  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

**2022-79/ Présentation du Rapport Social Unique 2021.**

## **2022-79/ Présentation du Rapport Social Unique 2021.**

Monsieur le Maire :

Vu l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019

Depuis le 1er janvier 2021 les collectivités territoriales et les établissements publics ont l'obligation d'élaborer et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'Etat des Collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Le RSU permet d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels) ainsi que le baromètre égalité professionnelle femme homme. C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision, de dialogue social interne et un outil statistique de gestion des ressources humaines.

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents (recrutements, avancements, actions de formation),
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...),
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

En 2021, le profil type de l'agent pelleriniais est un agent titulaire appartenant à la filière technique. Il s'agit d'une femme, âgée de 43 ans en moyenne. L'agent type bénéficie de 2,7 journées de formation par an. Il n'est pratiquement pas absent pour grève par an (0.09 jour) et est absent plus de 17 jours pour tout motif médical.

Après une baisse constante et significative du nombre de journées d'absence pour maladie ordinaire par agent depuis 2013 (exemple : plus de 30 jours en 2013 et un peu moins de 20 jours en 2017, 14 jours en 2019, 11,7 jours en 2020), on peut noter une hausse importante de ce nombre de jours en 2021 avec une moyenne de 17,73 jours par agent.

Le nombre de jours de formation par agent est quant à lui à la hausse par rapport à 2020 avec une participation plus importante des organismes de formation autre que le CNFPT (+ 10 %). Cela est notamment dû aux formations d'hygiène et de sécurité (autorisation et habilitation).

Les postes sont occupés à 64 % par des femmes exerçant leurs fonctions à temps complet pour 76 % d'entre elles et relevant à 80 % de la catégorie C. A noter, une légère baisse de la représentativité des hommes dans la collectivité et du nombre d'agent relevant de la catégorie C.

Les postes des 55 agents titulaires représentent 50,91 postes équivalent temps plein, dont 44,19 relèvent de la catégorie C. A noter, une hausse significative du nombre d'agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR), soit 3 agents.

La rémunération moyenne est de 24 461 euros bruts annuels (pas d'évolution par rapport à 2020). La part du régime indemnitaire représente 14,37 % de la rémunération annuelle brute. Le régime indemnitaire comprend le RIFSEEP, l'indemnité compensatrice CSG, la prime annuelle dite du 13ème mois, ce qui n'était pas le cas l'année passée.

On note 6 départs pour l'année 2021, dont une intégration suite à un détachement auprès d'un Ministère, une rupture conventionnelle et 4 fins de contrat, dont une a donné lieu à une nomination en qualité de stagiaire et une à un renouvellement de contrat.

Au cours de l'année 2021, 4 agents ont fait leur entrée en qualité de fonctionnaire et 2 agents en qualité de contractuel (dont un renouvellement de contrat).

27 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 5 avancements de grade ont été prononcés par la voie de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Un agent a été lauréat d'un concours de catégorie B et un agent a été bénéficiaire d'une promotion interne. Ces deux agents ont été nommés dans leur nouveau cadre d'emploi.

Aucune sanction et mesure disciplinaire n'ont été prises à l'encontre des agents.

On note 2 accidents de service ayant générés 6 jours d'absence en moyenne par accident (en baisse par rapport à 2020). La collectivité remplit ses obligations en matière d'emploi des travailleurs reconnus handicapés.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique effectué en séance.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-80/ Modification (abroge et remplace) de la délibération n° 2020-76 du 2 novembre 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

**2022-80/ Modification (abroge et remplace) de la délibération n° 2020-76 du 2 novembre 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant la remarque du trésorier public sur la délibération 2020-76 du 2 novembre 2022 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) qui ne fait que lister les cadres d'emploi pouvant faire des heures supplémentaires,

Considérant que la réglementation impose de lister les missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2020-76 en conséquence,

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Cependant un décompte déclaratif contrôlable est suffisant.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (par exemple : pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et jour férié. Les heures réalisées le week-end ou jour férié seront compensées dans la limite de 10 heures par jour maximum à condition qu'elles aient été effectuées à la demande expresse du chef de service.

Les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel thérapeutique ne peuvent effectuer des heures supplémentaires et ne peuvent par conséquent pas bénéficier du versement des IHTS.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux IHTS ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires en faveur des fonctionnaires titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel de catégorie B et C, relevant des cadres d'emploi et exerçant les missions suivantes :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Missions
Administrative	Rédacteurs territoriaux	B	animateur RPE Agent chargé d'accueil Assistant administratif de service Assistant comptable
	Adjoints administratifs territoriaux	C	Assistant de direction Chargé de Communication Gestionnaire RH Instructeur ADS Responsable Vie Culturelle et Associative

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Missions
Animation	Animateurs territoriaux	B	Animateur périscolaire Coordinateur EJE
	Adjoints d'animation territoriaux	C	Responsable service EJE
Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Agent de bibliothèque
	Adjoints territoriaux du patrimoine	C	Responsable Médiathèque
Police municipale	Agents de police municipale	C	Policier municipal

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Missions
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	ATSEM
Technique	Techniciens territoriaux	B	Agent entretien Agent entretien espaces verts
	Agents de maîtrise	C	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux Agent de restauration
	Adjoints techniques territoriaux	C	Coordinateur agent entretien Responsable CTM Responsable service Urbanisme

Les agents non titulaires de catégorie C et B employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, répondant aux conditions réglementaires d'octroi peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les mêmes modalités.

La compensation des heures supplémentaires et complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre du présent décret.

Concernant les modalités de compensation des heures supplémentaires ou complémentaires, il est proposé d'opter pour l'une des trois possibilités suivantes :

- compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur ;
- compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale ;
- compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Il est proposé de se prononcer sur la possibilité de majorer les temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Il est précisé que toutes les heures supplémentaires réalisées par les chefs de service du lundi au vendredi, ne donnent pas lieu à l'attribution d'un repos compensateur ou à indemnisation. En effet, le niveau du régime indemnitaire attribué aux chefs de service compense les heures supplémentaires éventuellement réalisées. Cependant, celles réalisées par les chefs de service au cours d'un week-end ou jour férié pourront donner lieu, dans la limite de 10 heures par jour, à un repos compensateur majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, à condition qu'elles aient été réalisées à la demande de l'autorité territoriale.

Concernant les agents annualisés, dans la mesure où leur planning peut donner lieu à des ajustements, à la hausse comme à la baisse, en fonction des besoins du service, le nombre d'heures supplémentaires effectivement réalisés n'est connu qu'en fin d'année civile. Par conséquent, les agents annualisés ne pourront faire valoir leurs heures supplémentaires qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Il est rappelé que les heures supplémentaires réalisées à l'occasion de toutes les opérations électorales donnent lieu soit à un repos compensateur soit à une indemnisation. Les heures supplémentaires réalisées le 1<sup>er</sup> mai sont obligatoirement rémunérées.

Il est également proposé que le contrôle des heures supplémentaires soit effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 29/11/22.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Ouï le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois définis ci-dessus ;
- de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation ;
- de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un

jour férié ;

- de décider que le contrôle des heures supplémentaires soit effectué sur la base d'un décompte déclaratif ;
- de décider que seules les heures supplémentaires réalisées le week-end ou jour férié à la demande de l'autorité territoriale par les chefs de services pourront donner lieu, dans la limite de 10 heures par jour, à un repos compensateur majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération ;
- de décider que les agents annualisés ne pourront faire valoir leurs heures supplémentaires qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante ;
- d'abroger et remplacer la délibération 2020-76 du 2 novembre 2020 par la présente délibération en vue de la simplification dans la transmission des pièces justificatives auprès du trésorier public ;
- de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire de Poligné

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-81/ Modification (abroge et remplace) de la délibération n° 2019-47 du 17 juin 2019 relative au compte épargne temps – indemnisation et droit d'option.**

**2022-81/ Modification (abroge et remplace) de la délibération n° 2019-47 du 17 juin 2019 relative au compte épargne temps – indemnisation et droit d'option.**

Monsieur le Maire :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018, relatif aux montants forfaitaires applicables pour une indemnisation des jours inscrits - au-delà du 15ème - sur un compte épargne-temps ou pour leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

Considérant que la délibération 2019-47 du 17 juin 2019 relative au compte épargne temps – indemnisation et droit d'option prévoyait un retour d'expérience afin d'en tirer les enseignements nécessaires d'un point de vue financier et de management du personnel,

Considérant la volonté de la municipalité de maîtriser la masse salariale pour faire face à un budget de plus en plus contraint en limitant le nombre de jours indemnisés,

Considérant la nécessité pour un agent de poser des congés afin de se couper du travail pour réduire le stress, prévenir l'épuisement professionnel et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée,

Considérant la nécessité de modifier la délibération 2019-47 en conséquence,

En 2010, le décret n° 2010-531 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territorial est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation des jours épargnés.

Si la collectivité a délibéré sur la mise en place d'un compte épargne temps en juin 2011, elle n'a cependant pas prévu d'indemnisation ou de prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Depuis le 30 décembre 2018, certaines modalités de fonctionnement du CET ont changé :

- d'une part, l'arrêté du 28 novembre 2018 a revalorisé le montant de l'indemnisation des jours épargnés (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019) ;
- d'autre part, le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a abaissé le seuil à partir duquel il est possible de demander l'indemnisation des jours épargnés au titre du CET à 15 jours (au lieu de 20 auparavant) à compter du 30 décembre 2018.

Pour information, il existe quatre possibilités d'utilisation de ses droits acquis sur le CET :

- le maintien des jours sur le CET ;
- la prise de jours de congés ;
- l'indemnisation forfaitaire ;
- la prise en compte des jours au sein du régime de la RAFP (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

Si la collectivité n'a pas pris de délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, les jours accumulés sur le CET peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.

Si la collectivité prend une délibération autorisant l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés, dans ce cas, l'agent a plusieurs solutions :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son CET est inférieur ou égal à 15 jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels.
- Si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil et dans les proportions qu'il souhaite.

**Si l'agent demande une indemnité par jour épargné, le montant dépendra de sa catégorie le jour de sa demande :**

Montant net par catégorie de l'indemnité par jour épargné

Catégories	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net	122,13 €	81,42 €	67,85 €

L'indemnité est également soumise à cotisation à la RAFP au taux de 5 % si, cumulée avec les autres primes et indemnités du fonctionnaire, elles dépassent 20 % de son traitement indiciaire brut.

**Si l'agent demande que ses jours de congé épargnés soient convertis en points de retraite RAFP :**

Le nombre de points est calculé à partir du montant de l'indemnité qui aurait été versée si l'agent avait demandé l'indemnisation de ses jours épargnés.

Le montant net de l'indemnité est divisé par la valeur d'achat du point retraite.

Nombre de points retraite par jour par catégorie :

Catégorie	Montant brut de l'indemnité	Montant net de l'indemnité	Valeur d'achat du point RAFP *	Nombre de points par jour de congé
A	135 €	128,25 €	Selon barème en vigueur	105
B	90 €	85,50 €		70
C	75 €	71,25 €		58

\* Pour information, la valeur d'achat du point pour l'année 2022 est de 1.2740 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 29/11/22 pour le collège employeur.  
Vu l'avis défavorable à l'unanimité du Comité Technique du 29/11/22 pour le collège personnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 7/12/22 pour le collège employeur.  
Vu l'avis défavorable à l'unanimité du Comité Technique du 7/12/22 pour le collège personnel.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

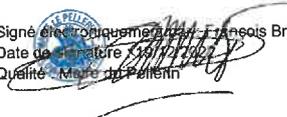
**DÉCIDE**

Par 27 votes pour et 2 abstentions (M. Michenot et Mme Paquet).

- d'appliquer le droit d'option aux agents qui disposent d'un CET, à partir du 16<sup>ème</sup> jour épargné :
  - Maintien des jours épargnés.
  - Paiement forfaitaire.
  - Transformation en points pour le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL uniquement ;
- de limiter le paiement forfaitaire des jours épargnés de la manière suivante :
  - 5 jours pour la Catégorie A
  - 7 jours pour la Catégorie B
  - 9 jours pour la Catégorie C

- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de dire qu'un retour d'expérience sera réalisé d'ici un an afin d'en tirer les enseignements nécessaires d'un point de vue financier et de management du personnel ;
- d'abroger et de remplacer la délibération 2019-47 du 17 juin 2019 par la présente délibération en vue de la simplification dans la transmission des pièces justificatives auprès du trésorier public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Signé électroniquement par François Brillaud de Laujardière  
Date de signature 19/12/2022  
Qualité Maire délégué

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-82/ Modification du tableau des effectifs.**

## **2022-82/ Modification du tableau des effectifs.**

Monsieur le Maire :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service Finances Commande Publique et suite à la mutation d'un agent, la procédure de recrutement pour le poste d'assistant comptable est terminée. Le grade de l'agent qui a été retenue et qui a accepté la proposition d'emploi est désormais connu, il convient de supprimer les postes suivants :

- Adjoint administratif principal de de 1ère classe, emploi permanent à temps complet,
- Adjoint administratif principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet,
- Adjoint administratif territorial, emploi permanent à temps complet,
- Adjoint administratif principal de de 1ère classe, emploi permanent à temps complet.

Pour les besoins des services techniques et afin de pourvoir à la vacance d'un emploi d'agent d'entretien des espaces verts suite à une mutation d'un agent titulaire au sein de ce service, une procédure de recrutement va prochainement être lancée, il est donc proposé de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 2ème classe, emploi permanent à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1ère classe, emploi permanent à temps complet.

Dès lors que la procédure de recrutement sera achevée et que le grade de l'agent retenu sera connu et qu'il sera nommé sur ce poste, il conviendra, après avis du comité technique, de supprimer les grades non pourvus.

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi permanent à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service.

Conformément à l'article L.542-3 du code général de la fonction publique, le principe est que toute modification, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création corrélative du poste à la nouvelle quotité de temps de travail.

Ce principe supporte 2 exceptions :

- Lorsque la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'excède pas 10 % du nombre d'heures afférent à l'emploi concerné,
- Et/ou lorsque cela ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

A contrario : la collectivité doit saisir, préalablement à sa délibération, le Comité Technique lorsqu'elle procède à une variation du temps de travail ayant pour conséquence :

- soit une diminution ou une augmentation du nombre d'heures de service hebdomadaire de plus de 10 %

– soit la perte de l'affiliation à la CNRACL.

A partir du 1er janvier 2021 et dans le cadre de son extension, la ville de La Montagne a rejoint le Relais Assistantes Maternelles intercommunal Le Pellerin – Saint Jean de Boiseau, devenu depuis le Relais Petite Enfance (RPE). Pour mettre en application ce nouveau service, il était nécessaire de recruter un nouvel agent pour renforcer l'équipe composée alors de deux agents. Un poste d'animatrice RPE a donc été créé et les trois collectivités ont fait le choix de proposer la création de ce nouvel emploi à temps non complet, soit 28/35ème dans l'attente d'évaluer l'accroissement effectif de la charge de travail liée à cette mission supplémentaire.

Après 2 ans de fonctionnement, l'activité du Relais Petite Enfance auprès des trois communes génère un accroissement significatif de la charge de travail des trois agents en poste.

Pour les besoins du service Enfance, Jeunesse et Education, et afin que le temps de travail corresponde réellement à l'activité du Relais Petite Enfance, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent. Il est donc proposé de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants, emploi permanent à temps complet et de supprimer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 28h00 par semaine (28/35ème), emploi permanent à temps non complet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité Technique du 29/11/22.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'approuver la création du poste susmentionné ;
- d'approuver la suppression des postes susmentionnés ;
- de modifier le tableau des effectifs ;
- d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire de Peyrignac

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaients présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-83/ Attribution d'une subvention à Nantes Natation pour la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.**

**2022-83/ Attribution d'une subvention à Nantes Natation pour la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.**

Madame Mériadec :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La commune du Pellerin s'est positionnée favorablement à la relance du projet de réalisation d'une piscine intercommunale sur la commune de Bouaye.

Néanmoins, ce projet a peu de chance de voir le jour dans des délais à court termes.

La Commune du Pellerin ne disposant pas aujourd'hui de piscine sur son territoire permettant l'accueil des élèves pellerinains, elle est dans l'impossibilité de répondre à l'obligation de l'apprentissage de la natation, comme le prévoit pourtant les programmes de l'Éducation Nationale et plus particulièrement la circulaire n°2017-127 du 22 août 2017 du code de l'Éducation Nationale.

Afin de pouvoir répondre rapidement à ses obligations, la commune a souhaité installer sur l'année 2022 un bassin mobile sur la période d'avril à octobre (vacances de printemps à vacances d'automne).

La commune a confié la gestion de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire à l'association « NANTES NATATION ».

La commune du Pellerin et Nantes Natation ont formalisé leur partenariat dans une convention qui définit les moyens mis en œuvre pour soutenir la mise en place des séances de natation en milieu scolaire.

Afin de mener à bien l'activité natation à destination de l'ensemble des élèves scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € pour l'année 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Petite enfance - Enfance - Jeunesse du 29/11/22

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Mériadec,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

À l'unanimité.

- d'octroyer à l'association « Nantes Natation » une subvention pour l'année 2022 de 15 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse, à signer l'avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par François Brillaud de Laujardière  
Date de signature 19/12/2022  
Qualité Maire de Launay

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-84/ Ouverture des commerces le dimanche en 2023.**

## **2022-84/ Ouverture des commerces le dimanche en 2023.**

Madame Lallemand :

Depuis 2014, le conseil métropolitain émet chaque année le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base des accords passés entre les partenaires sociaux du territoire que les commerces de la métropole nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2023.

Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- le dimanche 26 novembre 2023 pour les commerces de centre-ville, de centre-bourgs et de quartiers ;
- le dimanche 10 décembre 2023 pour l'ensemble des commerces ;
- le dimanche 17 décembre 2023 pour l'ensemble des commerces.

Sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2023, conformément à l'accord signé le 26 septembre 2022 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 26 novembre 2023 de 12h à 19h ;
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 10 décembre 2023 de 12h à 19h ;
- ouverture possible des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Nantes Métropole, le dimanche 17 décembre 2023 de 12h à 19h.

Vu l'avis favorable de la commission Vie économique - Tourisme du 30/11/22.

Le conseil municipal,  
Où le rapport de Mme Lallemand,  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

Par 19 votes pour, 6 abstentions (M. Gavouyère et M. Goupil, Mme Péresse, M. Labarre, Mme Paquet, M. Michenot) 4 contre (Mme Delerue, M. Dréan, M. Moussu, M. Lécureuil)

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la commune du Pellerin en 2023 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs ;
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

  
Signé électroniquement par François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique  
Arrondissement de Nantes  
Mairie du Pellerin  
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29  
date de la convocation : 6 décembre 2022  
date d'affichage : 6 décembre 2022

***SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022***

Le douze décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Etaient présents (24) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME CURAUDEAU, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, MME LALLEMAND, M. BERTHOU, M. GAVOUYÈRE, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, M. LE COZ, MME BRIZARD, M. GOUPIL, MME FOURAGE, MME MERLET, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LABARRE, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, M. MICHENOT, MME PAQUET.

Absents, excusés et représentés (5) :

M. BIHAN a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE  
MME SÉROT a donné pouvoir à M. MONNIÉ  
M. LE CAM a donné pouvoir à M. BERTHOU  
MME KERFOURN a donné pouvoir à MME MÉRIADEC  
MME DELERUE, a donné pouvoir à M. DRÉAN

Absents (0) :

Secrétaire de séance : M. PLAINEAU

**2022-85/ Attribution d'une subvention de projet à l'amicale des sapeurs-pompiers du Pellerin.**

**2022-85/ Attribution d'une subvention de projet à l'amicale des sapeurs-pompiers du Pellerin.**

Monsieur Brounais :

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 2000-321 du 12/4/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
 Vu le décret n° 2001-495 du 6/6/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Chaque année, la collectivité, au travers de la mise à disposition de locaux permanents ou ponctuels, du prêt de matériels et du versement des subventions de fonctionnement et/ou de projet, permet aux associations de contribuer à la vitalité de la commune et de renforcer le tissu associatif ainsi que la cohésion sociale.

Ces dernières ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement et/ou de projet.

Demande :

L'amicale des sapeurs-pompiers a déposé un dossier de demande afin que la collectivité subventionne le bal du 14 juillet organisé sur la commune.

Le budget prévisionnel et définitif de cette manifestation a été estimé à 7921€ par l'amicale des pompiers. Les recettes s'élèvent à 7090€.

L'amicale des pompiers enregistre donc un déficit de 831€ en tenant compte du bilan comptable transmis.

L'association demande une subvention de 1500€.

Lorsque le coût total du projet est supérieur à 5.001€, ce qui est le cas de cette demande, le montant de l'attribution de la subvention est déterminé selon les critères validés lors de la commission éducation, culture et sports du 21 janvier 2019.

Pour rappel, le montant minimum d'attribution de subvention est de 50€ et le montant maximal ne pourra dépasser la somme demandée par l'association.

	SUBVENTIONS DE PROJET		
Association	Montant demandé	Montant attribuable	Autres aides
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PELLERIN	1500 €	<i>Entre 50 € (montant minimum attribuable) et 831 € (montant du déficit budgétaire)</i>	

Le conseil municipal,  
Où le rapport de M. Brounais,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Par 24 votes pour et 4 abstentions (M. Monnié, M. Plaineau, Mme Péresse,  
M. Moussu) et 1 contre (M. Labarre).

- d'approuver la subvention proposé de 831 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer les conventions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Signé électroniquement par François BRILLAUD de Laujardière  
Date de signature : 19/12/2022  
Qualité : Maire de Polignac



François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE